

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

## Séance du jeudi 3 avril 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

### Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX.

### Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Michel ROUX représenté par Didier KHELFA.

### Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Georges ROSSO - David YTIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**MOB-004-17600/25/BM**

**■ Déclassement du domaine public routier métropolitain d'une emprise de l'avenue Frédéric Mistral à La Ciotat  
126229**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Centre de Rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage à La Ciotat a fait part de son souhait d'acquérir une emprise de l'avenue Frédéric Mistral. Cette voie a fait l'objet en 2002, d'un transfert de la ville de La Ciotat à la Communauté Urbaine Marseille Métropole, puis à la Métropole Aix-Marseille-Provence, cette emprise fait donc partie du domaine public routier métropolitain.

En effet, le centre de rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage souhaite aménager sur cette emprise un parking dédié à ses patients et s'inscrit dans un projet d'aménagement et de développement de l'établissement qui contribue à une offre médicale sur le territoire communal et à son attractivité. Cette emprise actuellement en délaissé de voirie se situe à l'entrée de la Clinique et de l'ancien laboratoire, elle n'a plus d'usage de desserte ou de voirie.

Aussi, afin de permettre la maîtrise foncière de cette emprise, il y a lieu de procéder au déclassement et à la désaffectation de cette emprise pour environ 155 m<sup>2</sup>.

Conformément à l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement est dispensé d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ladite voie.

La désaffectation de cette emprise a été constatée par Constat d'Huissier en date du 13 mars 2025.

Préalablement à la cession envisagée, il est ainsi nécessaire de déclasser formellement cette emprise désaffectée pour une superficie d'environ 155 m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Le Code de la Voirie Routière ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Où il le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- La désaffectation d'une emprise de l'avenue Frédéric Mistral à La Ciotat pour une superficie de 155 m<sup>2</sup> ;
- La nécessité pour le centre de rééducation Fonctionnelle Notre Dame de Bon Voyage de s'assurer de la maîtrise foncière de cette emprise dans le cadre de son projet d'aménagement.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est constatée la désaffectation d'une partie de l'emprise de l'avenue Frédéric Mistral à La Ciotat pour 155 m<sup>2</sup>.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le déclassement du domaine public routier métropolitain d'une partie de de l'emprise de l'avenue Frédéric Mistral à La Ciotat.

#### **Article 3 :**

En tant que de besoin, tous les pouvoirs sont conférés à Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant pour satisfaire aux formalités liées au déclassement et à la publicité foncière.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Conseillé Délégué,  
Voirie - Infrastructures,  
Parcs et aires de stationnement,  
Pistes cyclable, Schéma de voirie

Philippe GINOUX